

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 352
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA POSE DE BORNE ELECTRIQUE
ROUTE DE RAVINE TOUZA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Société HARNELEC en date du 13 décembre 2022 ;
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la pose de borne électrique route de Ravine Touza sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

ARRETE :

Article 1 :

La société HARNELEC
domiciliée au 6 rue des sucriers
Place d'armes
97232 Le Lamentin

est autorisée à occuper le domaine public routier communal pendant la pose de borne électrique route de Ravine Touza sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

Article 2 :

- Les travaux devront être entrepris à compter du samedi 24 décembre 2022, et être achevés le lundi 24 avril 2023.
- Les horaires sont les suivants : 8h00 à 16h00.

(Suite Arrêté n° 352.....)

Durant les travaux, la circulation et le stationnement sur le réseau routier communal pourraient être perturbés.

Des restrictions de circulations pourront être mises en place pendant les différentes phases d'exécution des chantiers.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions et la signalisation mise en place.

Les travaux pourront être réalisés de jour ou de nuit.

Article 3 :

- Le permissionnaire sera responsable de la mise en place d'une signalisation adéquate dans le périmètre du chantier, la gestion de la circulation pendant le déroulement des travaux (de jour comme de nuit). Il sera responsable de la dépose de cette signalisation à la fin des travaux.

Article 4 :

- A l'issue des travaux, le permissionnaire aura l'obligation de remettre les lieux dans leur état initial. Cette remise en état fera l'objet d'une visite conjointe avec les services référents de la Ville et donnera lieu à procès-verbal avec ou sans réserves.

Article 5 :

- Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Arrêtés Municipaux de la Ville et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Le contact de l'entreprise HARNELEC – Madame HARNAIS Odile



Fait à Schœlcher le,

23 DEC. 2022

Le Maire

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

